

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 18 décembre 2019

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019

2019 DLH 339-1 Réalisation dans les 14, 18 et 20e arrondissements d'un programme d'acquisition-conventionnement de 22 logements sociaux (6 PLA-I, 9 PLUS et 7 PLS) par AXIMO-subvention de 714 742 euros.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 26 novembre 2019 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'approuver la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (6 PLA-I, 9 PLUS et 7 PLS) situés dans 14, 18 et 20e arrondissements ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 25 novembre 2019 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 26 novembre 2019 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation par AXIMO d'un programme d'acquisition-amélioration de 22 logements sociaux (6 PLA-I, 9 PLUS et 7 PLS) situés dans les 14, 18 et 20e arrondissements, répartis comme il suit :

Adresse	Arrondissement	Catégorie de financement			
		PLAI	PLUS	PLS	TOTAL
118 Avenue du Général Leclerc	14		2		2
8 Boulevard de Clichy	18	6	7	5	18
86 Rue de Ménilmontant	20			2	2
TOTAL		6	9	7	22

Article 2 : Pour ce programme, AXIMO bénéficiera d'une subvention municipale d'un montant maximum global de 714 742 euros dont :

- 43 978 euros pour le 118, avenue du Général Leclerc, Paris 14^e
- 670 764 euros pour le 8, bd de Clichy, Paris 18^e

Article 3 : 11 des logements réalisés (2 PLA-I, 2 PLUS et 7 PLS) seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris.

Article 4 : Mme la Maire de Paris est autorisée à conclure avec AXIMO la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme et, conformément à l'article L.441-1 du Code de la construction et de l'habitation, les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 55 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L.443-7 et suivants du Code de la construction et de l'habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO